

Maitrise d'ouvrage

Ville de BOUSSAY
4 rue Val de Sèvre
44190 - Boussay
Tél.: 02 40 06 81 25

COMMUNE DE BOUSSAY (44)
Z.A.C.
DE L'ARDILLAIS

ESQ AVP PRO DCE **MAR** DET

Plan réglementaire

Indice	Date	Nature de la modification	Dessiné	Vérifié
A	30/03/2015	AVP	TD	CV
B	10/07/2017	PRO première édition	CV/FL	CV/FL
C	20/10/2017	PRO	ID/FL	CV/FL
D	20/11/2017	DCE	ID/FL	CV/FL
E	01/02/2018	MARCHÉ	ID/FL	CV/FL
F				
G				
H				

N° d'affaire: PU_05123
Nom de fichier: PU_05123_a07
N° d'onglet: PLAN REGLEMENTAIRE
Echelle: 1/500

L'utilisation de ces documents est concédée de façon non exclusive au Maître d'ouvrage pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exception de toute exploitation commerciale, sauf stipulation contraire des pièces écrites du marché.

Plan topographique

Géomètre: SCP ONILLON - LEBOEUF - DECHENEAUX
88bis, Place St Jacques
44196 CLISSON
Tél: 02.40.54.02.30

Maitrise d'oeuvre

AMO: Siamconseil
109 bis, rue Jules Charpentier
37000 TOURS
Tél: 02 47 36 20 21

ENVIRONNEMENT: Pierres & Eau
3 rue Annesles AVIGADRO
49070 BEAUOUZE
Tél: 02 41 20 91 00

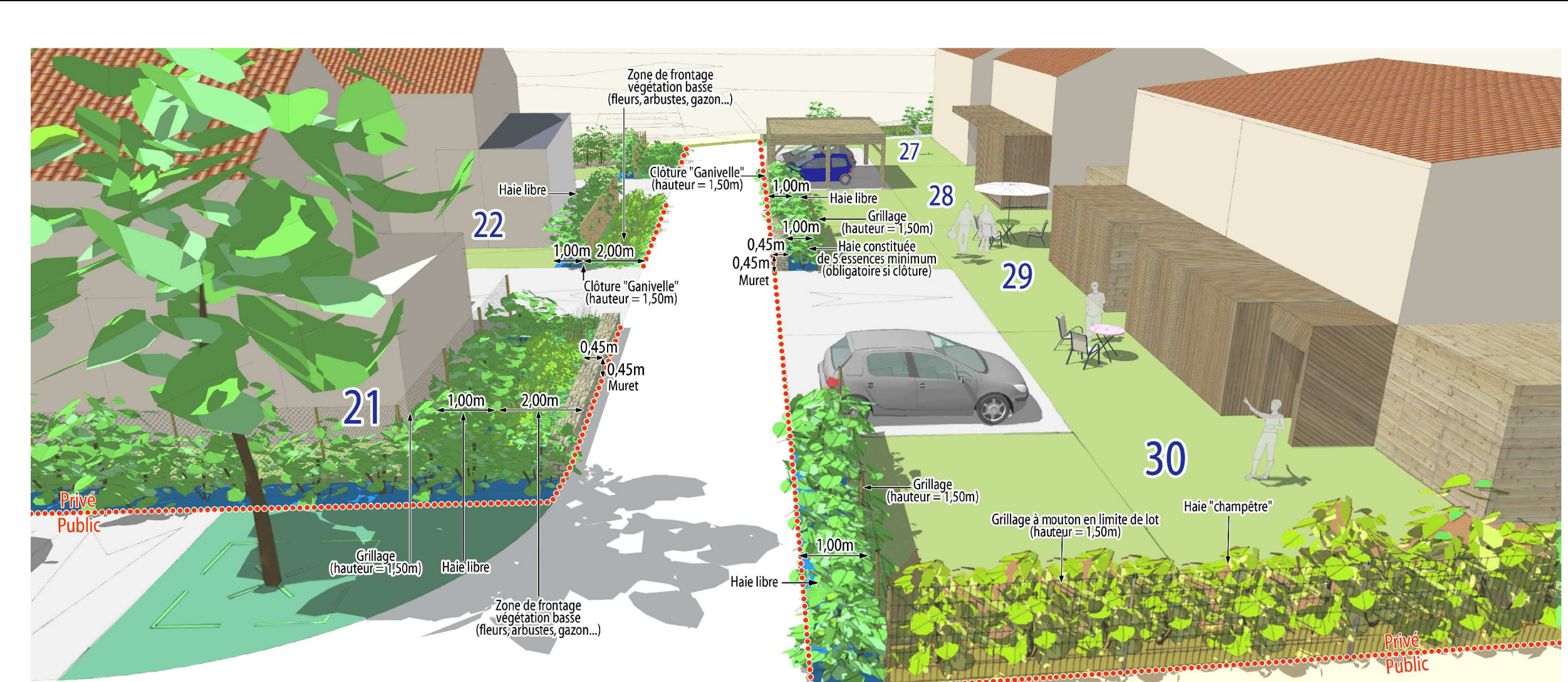
SETUR
Adresse: 16, rue de la croix aux Potiers
35176 CHARTRES DE BRETAGNE
Tél: 02 99 41 35 35 - Fax: 02 99 41 34 34
E-Mail: setur@setur.fr - www.setur.fr

LÉGENDE

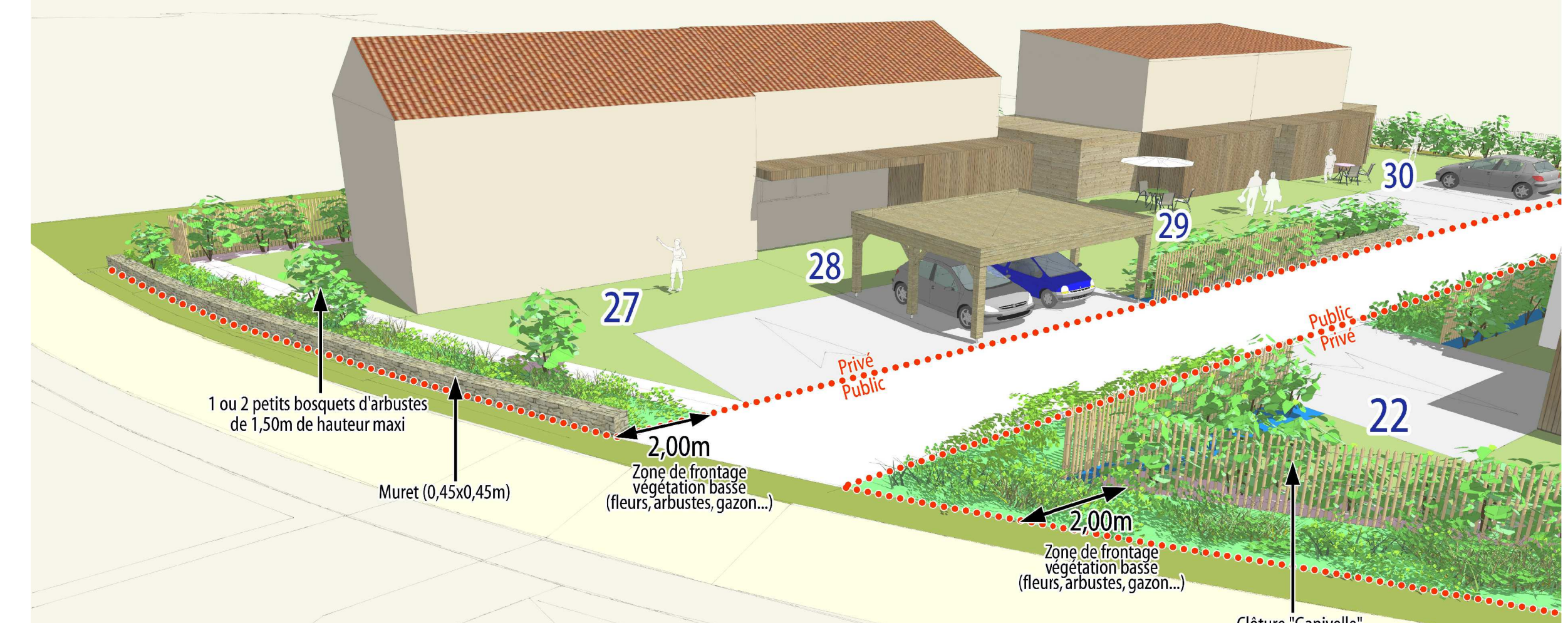
- Limite de lot
- 01 Numéro de lot
- 502 m² Surface de lot
- Zone de constructibilité principale
- Zone de constructibilité secondaire
- Future connexion viaire
- Espace paysager public
- Espace paysager privé
- Accès au lot - enclave privative 6.00 x 6.00 m
- Accès au lot - enclave privative 7.00 x 6.00 m
- Parking public
- Emplacement obligatoire de l'abri de jardin construit hors des zones constructibles
- = point d'accroche obligatoire de l'angle de l'abri
- Accès piétonnier obligatoire - localisation libre 1,50 m de large maxi
- Mitoyenneté obligatoire
- Traitement de la limite de lot de type "Frontage"
- Traitement en façade de voie
- Traitement clôture "des Tisserands"
- Traitement le long des coulees vertes
- Clôture en ganivelles châtaigner - Ht 1,50m avec Haie libre (facultative)
- Traitement de la limite de lot par plantation d'une haie obligatoire selon essences préconisées au CPAP = Haie champêtre
- Limite plantée par l'aménageur (sans clôture)
- Clôture en ganivelles châtaigner et haie libre non obligatoire
- Mur existant à consolider (selon PLU)
- Coffret technique (Gaz, électricité, Eau)
- Téléphone dans citerneau - EU et EP dans enclave privative
- 15 CIDEX - point de regroupement des Boîtes à lettres avec indication du nombre
- Point d'apport volontaire des déchets ménagers



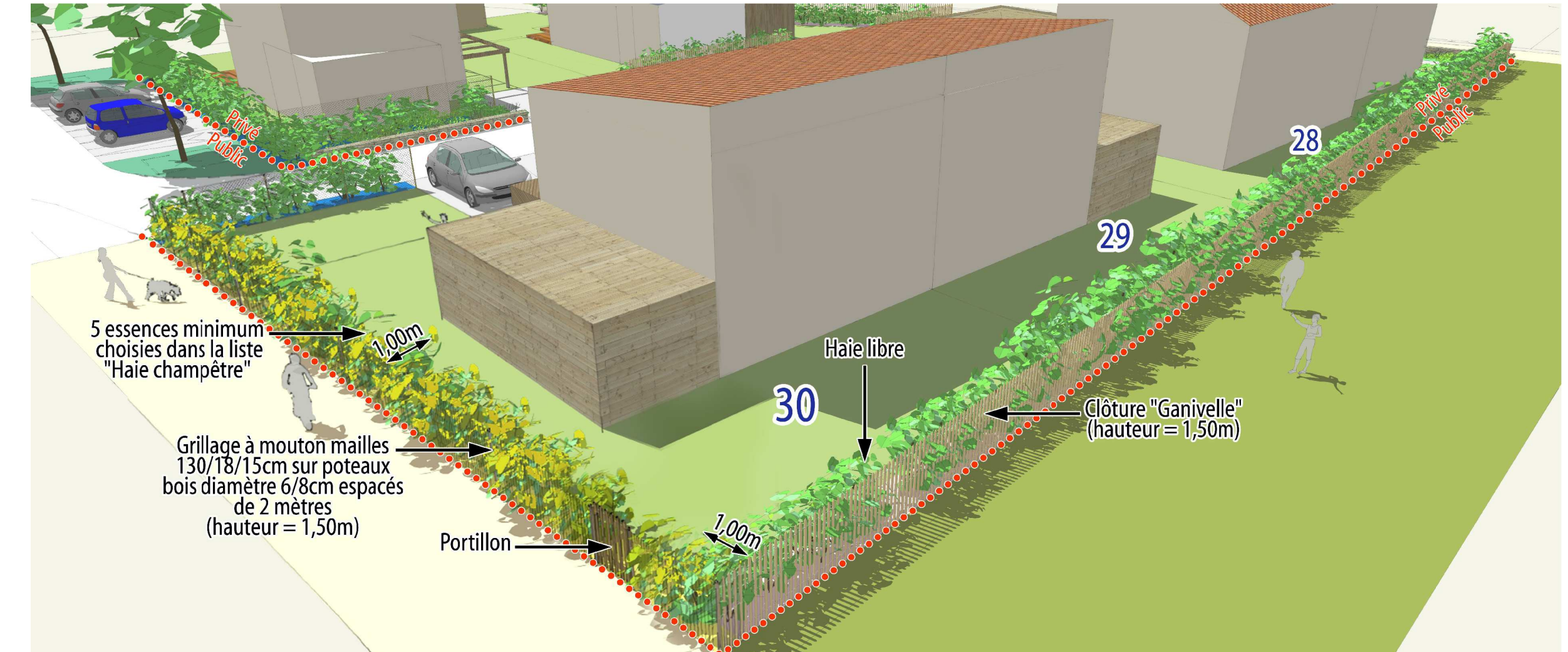
Toutes les haies doivent être plantées au minimum à 50cm de la limite de lot



Exemple des différents traitements des limites de lots en bordure de rue et de chemin



Exemple des différents traitements des limites de lots en bordure de coulée verte



Traitements en bordure de chemin et d'espace public (type coulée verte)



Traitement de la limite de lot le long de la rue des Tisserands